



*Allégorie de la sorcellerie..*

A l'heure où le brave petit « *Harry POTER* » de ses aventures, emplit nos salles de cinéma, et où lui et ses acolytes se mesurent aux plus féroces sorciers de pays imaginaires.. Que savons nous de la sorcellerie qui hanta nos campagnes au siècle des Lumières (17<sup>e</sup>/18<sup>e</sup>) ? Peu de choses il est vrai.. Cependant ils étaient bien là, les sorciers sorcières, parmi les villageois qui, bien souvent, avaient recours à leurs « médecines » plus ou moins efficaces, ou bien pour jeter un sort sur un voisin peu conciliant (*voir notre article sur les rebouteurs*).

C'est à partir de **1580** que dans l'ensemble de l'Europe la fièvre diabolique reprend son essor. Elle consacre la victoire de *Jean BODIN* et de sa « *Démonomanie des Sorciers* » parue en 1580, violent et rigoureux appel à lutter contre « *l'infection satanique* », sur les thèses modérées du médecin rhénan *Jean WIER* dont les « *Histoires, disputes et discours des illusions et impostures du diables* » parues en 1563, sont la défense, elle aussi passionnée, de ces pseudo-sorciers qui sont en fait de pauvres malades à soigner.

A côté des théologiens, les juges, car c'est au bras séculier que la répression sera confiée, se font alors des théoriciens et de nombreux ouvrages sur la question sont publiés à la fin du 16<sup>e</sup> siècle et au début du 17<sup>e</sup>.

### **Mais contre quoi et surtout contre qui ces hommes ont-ils lutté ?**

Principalement bien sûr, contre les héritiers d'une sorcellerie médiévale dont les pratiques sont intégrées à un système assez cohérent et ayant fait l'objet, par *SPRENGER* à la fin du 15<sup>e</sup> siècle, d'une présentation qui reste un modèle. A défaut de procès antérieurs et d'études détaillées sur la société rurale de cette époque, il est cependant possible de dire sur quelle toile de fond se développera une grande affaire qui eu lieu en 1670 en Normandie.

Avant de devenir une rencontre avec le Diable, sous la forme d'un pacte et du sabbat, la sorcellerie se présentait aux 14<sup>e</sup> et 15<sup>e</sup> siècles, comme un ensemble de pratiques : la mise en œuvre de charmes et de sortilèges utilisés pour guérir mais bien plus souvent pour faire le mal !

Ce sont des pratiques qui sont encore l'aspect le plus quotidien de la sorcellerie dans les campagnes du 17<sup>e</sup> siècle.. Savoir qu'un sort a été jeté, permet de comprendre une mort subite d'un personnage,

d'un animal ou la destruction d'une récolte ! C'est tellement plus simple... que d'en rechercher une cause pragmatique. On peut alors chercher à délier le sort, à supprimer l'effet d'un charme en faisant appel à celui qui « *sait* » le dénouer ou bien en attaquant le sorcier lui-même !

Comme nous l'avons vu dans notre récit sur les rebouteurs, ce sont surtout les journaliers, gens de passage dans les fermes et se louant pour la journée ou quelques jours, et les bergers, qui sont les acteurs de ce jeu des forces du mal : un repas refusé, du blé vendu trop cher et voilà, la méfiance naît dans l'esprit du fermier avec un désir de vengeance et le recours à l'un de ses instruments privilégiés : le maléfice qui vient immédiatement en contrepartie.

Les bêtes meurent-elles subitement ?! : Leur propriétaire fait immédiatement appel à la justice car il soupçonne quelque valet ou berger d'en être l'instigateur.. Spontanément, ou sous la torture le plus souvent, l'on verra se dérouler le discours du sorcier, dévoilant ses pratiques, leurs origines et leurs conséquences. Interrogé le berger en met un autre en cause : Voyons donc de près un interrogatoire de justice :

- « *S'il sait qui a ensorcelé les bestiaux du sieur de D...?*

- « *A dit que non mais qu'il y a environ 8 jours il vit C.... dit R.... tourner autour de la maison du Sieur de D....., levant et baissant les bras comme s'il avait jeté quelque chose dessus les murs, et que dès le lendemain, le dit sieur trouva deux de ses chevaux si malades qu'ayant fait venir le maréchal, ce dernier déclara qu'il fallait que les chevaux mourussent.... »*

Nous le constatons, sur une simple allégation, untel peut être catalogué de sorcier alors que sans doute balançait-il par-dessus le mur quelques mottes de terre le gênant pour le passage.. Rien de vraiment maléfique là dedans !

Autre question posée au même berger :

- « *Avez-vous renoncé à Dieu ? Vous êtes vous servi de paroles ou autres compositions servant aux maléfices des sorciers ? Vous êtes vous servi de prestiges, fascinations et charmes pour faire ce que vous vouliez sur les hommes, bêtes et fruits ?*

Cet interrogatoire indique un élément essentiel : il suppose que deux ordres coexistent dans un monde partagé entre Dieu et Diable ! Ce dernier n'est pas une possibilité mais une réalité. Au 17<sup>e</sup> siècle, l'enfer et le diable ne sont pas des risques que prend l'homme... Plus simplement le paysan de ce siècle peut prendre le risque de tomber en enfer, c'est-à-dire, en tant qu'être libre, de passer « *ici et maintenant* » de l'autre côté, de quitter la communauté des enfants de Dieu pour passer dans celle des créatures du Diable.

En **1670**, le Parlement de ROUEN est saisi de nombreux appels qui parviennent de la région de CARANTAN où les instances judiciaires locales prononcent de nombreuses condamnations au bûcher « *pour sortilèges, pour avoir « maléficié » et causé des maladies sur plusieurs personnes.. Avoir hanté et fréquenté les sabbats et assemblées de sorciers, avoir renoncé à Dieu et adoré le Démon.. Et avoir commis autres actions qui se commettent aux sabbats* ».

Après examen, les premières affaires qui parviennent aux 14 Juges de la Chambre Criminelle (La Tournelle) se prononcent pour la confirmation de la sentence, ce qui va ouvrir un conflit, décisif pour l'histoire de la sorcellerie, entre le Parlement et le pouvoir royal.

Grâce à quelques sources parvenues jusqu'à nous, on peut se faire une idée de ce que fut ce procès.

D'après celles-ci, l'on trouve deux jeunes gens, le premier que nous nommerons *Jacques...* se croit possédé et victime du Démon. L'opinion locale s'émeut de cette possession à tel point que le bailli décide d'entendre le jeune homme, ce qui a lieu pour la première fois le **25.2.1669**. Au cours de cette audition, *Jacques* accuse plusieurs individus d'avoir jeté sur lui des maléficaes, notamment parce qu'il aurait refusé d'aller au Sabbat avec eux. Après une seconde interrogation, puis une troisième audition (en mars et mai de cette année 1669, le bailli décide d'arrêter un certain *Charles...* de la paroisse voisine, l'un de ceux qui, le premier, aurait essayé d'attirer Jacques chez les sorciers, mais l'opération tourne court :

*« Les juges décrètent originairement de prise de corps le dit .. Charles ; ils envoient au domicile de son père, chez lequel il était alors, une légion de sergents et de gens armés pour l'arrêter. Comme il était aimé de tous ses voisins, tout un chacun s'empressa de le secourir et bien en prit aux sergents et à ceux qui les accompagnaient, de se retirer promptement : toute la paroisse était déjà en émoi et peu s'en fallut qu'on ne sonnât le tocsin pour les faire charger »..*

Devant une telle émotion populaire et sur les conseils de personnes avisées, le juge n'insista pas. A défaut d'être prouvé, le fait restait vraisemblable. Il montrerait alors à quel point le phénomène de sorcellerie doit être pensé à l'échelle d'un groupe, d'un village tout entier et non pas celle d'individualités isolées. La paroisse où vivait *Charles* était relativement éloignée de celle du plaignant et il y régnait un jeu de forces très différent et un état d'esprit pas vraiment favorable à l'éclosion d'une épidémie de sorcellerie, d'où ce début d'émeute..



*Procès en sorcellerie au 17<sup>e</sup> siècle*

Cependant qu'une vague d'arrestations s'effectue malgré tout, sans dommage, dans la région du village du plaignant où, une dizaine de personnes environ se trouvent promptement arrêtées.

Un monitoire est lancé, quelque temps plus tard, contre *« tous ceux qui auraient eu part au maléfice sur Jacques.. et qui se seraient trouvés aux assemblées de sorciers.. »*

C'est alors qu'une infinité de gens s'y présentent pour déposer des *« oui dire »*..

Le témoignage d'un quidam est ici confirmé par un autre texte qui fait bien état d'un monitoire lancé le **14 janvier 1670** mais sans nous donner la liste complète des accusés, un feuillet du « Traité des sorciers » nous renseigne malgré tout sur ces noms de personnes qui se trouveront emprisonnées en date du **5 février 1670**, parmi lesquels **un curé et deux prêtres** !!

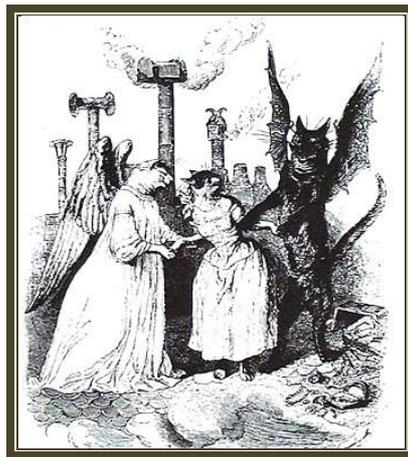
La liste livre 18 noms et n'était pas limitative, s'y rajoutait encore une certaine Charlotte dite la « Diabliesse » belle-sœur du curé arrêté lui-aussi.

Ces accusés, sous l'emprise de la torture ou non, firent un certain nombre de dépositions concernant soit leurs propres activités (ou absence d'ailleurs d'activité), soit celle de leurs compagnons d'infortune.

### Que contiennent-elles ?

Un éventail assez large de précisions concernant le sabbat, les maléfices et, des données permettant d'évoquer la nature des liens unissant ces sorciers à leurs villages réciproques..

Le fameux *Jacques* prétendait avoir rencontré, vers les fêtes de la Noël 1667, non loin de son village, sur les 8 ou 9 heures du soir, une troupe de sorciers tenant sabbat et dansant nus dans une pièce de terre où il se devait lui de passer.. Ceux-ci l'invitèrent à partager leurs réjouissances et lui proposèrent d'entrer dans leurs rangs. S'il n'avait pas refusé avec véhémence, Jacques aurait pu devenir sorcier ce soir-là, par le simple hasard d'une rencontre !! Il est vrai que certains lieux sont propices à de telles rencontres. Le bois par lequel il devait circuler était de ceux-là puisqu'un autre accusé un autre Charles, fit au juge un récit édifiant sur le fait que lui-même s'était trouvé devant un tel spectacle dans ce même bois dont il eut grande frayeur et que « *certain* *lui dirent de marcher qu'il ne lui serait fait aucun mal..* » ! S'il n'avait pas participé lui-même à ce sabbat, ce n'était pas par hostilité des sorciers ou menaces quelconques car la société sabbatique se révèle au contraire très ouverte et même accueillante à ceux que le hasard a mis sur leur chemin...



*Tirée entre Dieu et Diable... que choisir ?*

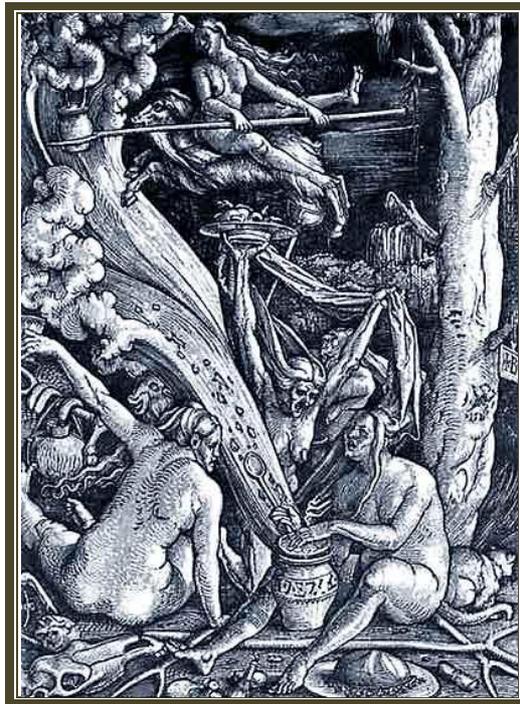
Une autre accusée déclarera que le recrutement chez les sorciers ne se faisait pas que par ce genre de rencontres., mais tout simplement parce « **qu'on est conduit chez le sorcier par les parents** » !

Et de rajouter qu'il y avait deux ou trois ans que sa mère l'avait menée au sabbat. A savoir un divertissement de nuit.. Un homme soit disant tout noir, (*voyez là vêtu de noir*), les aurait conduites

à la nuit tombée près d'un carrefour distant de leur demeure de 4 à 500 pas et elles y trouvèrent une dizaine de personnes !

Voyant cela *Jeanne...*, la déposante, fit signe de croix et demeura seule. Sa mère s'en était allée se coucher dans son lit en la laissant se faire enrôler par les sorciers.. A son retour au bercaïl, elle s'était faite sérieusement sermonnée par la mère qui lui avait interdit de faire le signe de croix .. Ce que depuis, elle n'avait plus fait et était retournée à ce sabbat dans les deux ou trois mois suivants.. toujours avec sa mère.

Plusieurs garçons affirmeront d'ailleurs la même réponse : avoir été conduits au sabbat par leurs parents qui y jouaient un rôle d'initiateurs extrêmement libéraux puisque les enfants n'étaient pas contraints à ce voyage nocturne.



### *Le Sabbat...*

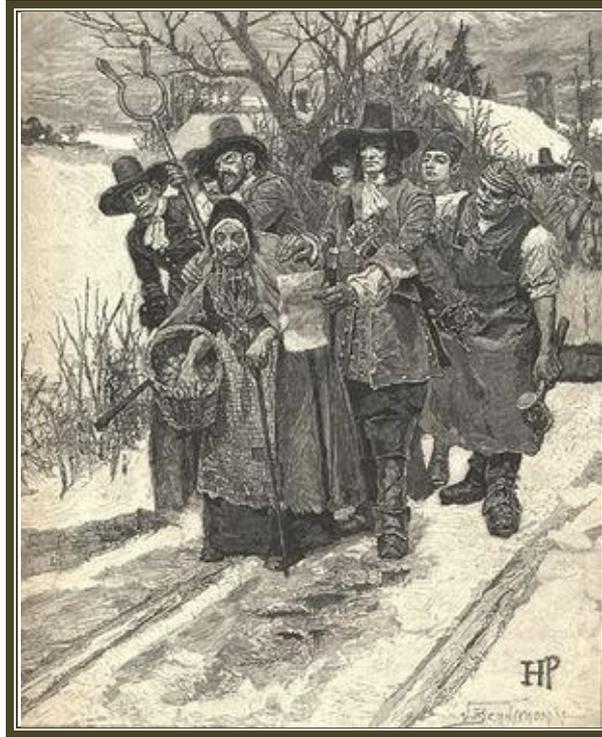
Quelle que soit la proximité du lieu où se tient le Sabbat, on y accède de manière peu habituelle, en général par la voie des airs... Ainsi Jeanne avoue t'elle que lorsqu'elle est retournée pour la seconde fois en ce lieu nocturne :

- « *Cette nuit là, elle entendit la voix d'un homme qui dit à sa mère de se hâter, porte ouverte, elle vit un taureau, montant, allant au même lieu. Ce taureau partant de la maison, il les enleva en l'air, et marcha ensuite sur terre .. étant en l'air, elle reconnut les lieux par où elle passa* » !!

Pas question de « balais » dans ces voyages initiatiques et nos sorcières se déplacent surtout à l'aide d'animaux volants comme ce taureau ! Parfois, elles sont accusées de voler de leurs propres moyens, sortant et entrant par les cheminées sans le secours d'aucune monture. De toutes les manières, personne n'avoue aller au Sabbat par une voie naturelle, tel qu'un sentier, ni en voiture, ni en suivant les mauvais chemins traversant bois et landes.. On s'y rend toujours en volant, d'où ces témoignages

d'hommes et de femmes qui tombent du ciel ou s'y déplacent avec aisance.. Un témoin rapporte ainsi l'une de ces histoires qui sont des éléments d'accusation et font la réputation des sorcières :

« Deux religieux étant un jour chez une demoiselle, elle les fit entrer dans son cabinet après le souper, où elle fit tomber la conversation sur les sorciers et sur le Sabbat. Ces pères lui ayant dit qu'ils n'y croyaient pas, elle répondit que dans peu ils seraient convaincus ... L'on entendit peu de temps après un grand bruit de personnes qui voltigeaient en l'air au son de la vielle.. Elle leur dit être gens du commun qui allaient au lieu où devait se tenir le Sabbat ; un autre groupe passa ensuite qu'elle dit être gens de qualité après quoi elle leur demanda s'ils voulaient être de la partie »..



**La conduite d'une vieille femme accusée de sorcellerie devant le tribunal (image Wikipédia)**

Parvenus donc à leur destination par ces voies extraordinaires, il faut bien le reconnaître, les sorciers peuvent commencer à s'assembler dans ces bois à la seule lueur blafarde d'une nuit sans lune. Ces assemblées débutent toujours par une danse. Ce n'est point une danse comme nous l'entendons, par couple mais bien plutôt une ronde, une danse populaire, qui se fait autour du Diable (*sous la forme d'un grand homme noir portant des cornes ou encore sous celle d'un bouc*) « danse en rond mêlée de sauts » précisera Jeanne... !!

- « [...] Tous tombent d'accord qu'ils dansaient fort longtemps et aucun ne dit si s'était au son de la vielle ou du cornet à bouquin. Il tombait à charge au Juge de s'en informer, mais bien plus d'ordonner une accession du lieu. » [...] Ajoutera t'elle.

Après cette danse vient l'adoration d'un bouc, portant chacun une pièce par offrande dans un bassin tenu par un ... Défunt que l'on nomme mais elle n'adore point ! Adorer le Diable c'est s'incliner devant lui et contempler (embrasser) non point sa face mais son derrière, qu'il soit bouc ou homme cornu. C'est là que les vrais sorciers se distinguent des novices. Notre accusée novice sorcière Jeanne avouera y être retourné une troisième fois et refusera cette fois de renoncer à connaître la suite de

son intronisation.. Elle n'y renoncera, soit disant qu'un an plus tard ! Cependant la voilà marquée à tout jamais. « *Diable en bouc lui mit une patte sur l'épaule gauche, elle sentit une douleur comme une brûlure et depuis a été tous les mois au Sabbat* » !

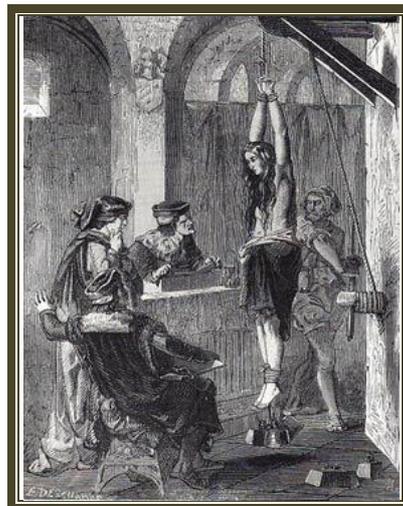
Rien, cependant, n'oblige les participants à se donner au Malin, mais ils y viennent tôt ou tard et leur appartenance est consacrée par cette marque imprimée par le Démon sur une partie de leur corps. Ainsi en est-il d'un autre accusé B.... « *La troisième fois qu'il fut au Sabbat, il est marqué sous la langue sans douleur et ne voit cette marque* » ...

La marque est en effet invisible mais, fait décisif, elle délimite sur le corps du sorcier une zone ou un point insensible où il ne ressent point la douleur. D'où la recherche dans tous les procès en sorcellerie de ce point de « non douleur » ! Pour reconnaître un sorcier, il suffit de lui piquer un peu partout sur le corps.. Si à un moment donné le malheureux ne hurle point la preuve est faite !

Cette besogne était confiée aux chirurgiens qui ont laissé quelques procès-verbaux des recherches faites sur la personne du fameux curé accusé :

- « *Nous, soussignés, Guillaume, sieur de L... docteur en médecine, demeurant en la ville de Carentan, Thomas N... Lieutenant des Chirurgiens de la dite ville, Nicolas le R.... et Antoine Le L.... Maîtres chirurgiens et anciens Jurés du dit lieu, attestons que ce jour 16 de mai 1670, en exécution de l'Ordonnance de justice dudit jour, nous nous sommes transportés en la Chambre du Conseil, en présence de Messieurs les Juges, nous avons fait déchausser Maître Antoine Q.... prêtre curé de C... et lui avons trouvé plusieurs excoriations très vermeilles en diverses parties de la jambe droite, lesquelles nous avons trouvé très sensibles, fort une occupant la partie mentionnée dans l'attestation du cinq du présent mois dans laquelle nous avons derechef porté la lancette de la profondeur d'un travers de doigt, sans aucun sentiment, ainsi qu'il est mentionné dans la dite attestation du 5 de ce mois. Fait ce dit jour... signatures* ».

Si ces minutieuses et douloureuses recherches ne donnaient pas de résultat ce n'était pas, par contre, un critère d'innocence pour autant, puisque la demoiselle Charlotte Le V.. « *visitée le 10, trouvée sans marque* » fut malgré tout condamnée...



*La torture pour une pauvre fille accusée de sorcellerie*

Après la danse et l'adoration vient le repas ! Est-il réservé lui aussi aux vrais sorciers ? Peut être si l'on en croit les déclarations de notre *Jeanne* : « *Elle n'adore point. Service de viandes dans un chaudron, tout le monde mange hors elle-même* » Mais lorsque notre sorcière a renoncé, enfin elle festoie :

- « *Toujours festins de viandes rôties ou bouillies, ces viandes cuites à un feu qui est au sabbat. Diable en homme cornu ou en bouc dans un chaudron. Elle croit que c'est du mouton, veau, perdrix, chapons et autres, ne sentant guère le sel, ne laissant pas d'avoir bon goût, pain blanc et quelquefois du vin, cidre, eau...* »

L'imagination culinaire de *Jeanne* est plus riche que celles des autres accusés car ceux-ci ne tiennent pas les mêmes propos « *ce qui montre l'illusion* » ajoute l'auteur d'un Traité des Sorciers.

-«... *les chairs du festin sont rouges, mais ne sait si elles sont rôties ou bouillies, il n'y a point de boisson* »...

Contrairement à d'autres textes, la déposition de notre sorcière n'évoque aucunement le plaisir qu'elle a pu prendre tant dans les danses, repas et bien d'autres choses encore ... dont la morale réproouve que je puisse vous en faire part..

#### **Et dans le MANTOIS ou le VEXIN avions-nous à faire aux sorciers et aux sorcières au temps jadis ?**

L'influence de la lune joue un grand rôle dans les superstitions du Mantois et du Vexin.

Ignorants des phénomènes physiques et même météorologiques, certains paysans de nos temps anciens, croyaient aux affres de la lune rousse à qui ils attribuaient des méfaits agricoles, tels que les dommages causés à la vigne, aux fruits, aux fleurs, aux légumes et céréales. Ils croyaient par dessus tout à certains sortilèges, les maladies, les épidémies qui se déclaraient (*bien souvent à cause d'une mauvaise hygiène tout simplement.*), « *dues* » à des maléfices, des « *sorts* » jetés par vengeance ! Nos paysans fourbissaient bien toujours quelques mauvaises pensées envers les voisins soit par jalousie, soit par quelques histoires de famille anciennes remontant parfois à la surface et rendant bien service, dans l'attribution du mauvais sort jeté ! Bien souvent, on accusait le berger d'être le « *j'teu de sort...* », et ce devait être un autre berger qui se devait de « *dénouer* » le maléfice. Ce sort, représenté sous la forme d'un crapaud qui, s'il était découvert, ne vivait guère longtemps (le malheureux). En effet, le pauvre animal parfaitement inoffensif était envoyé « *ad patres* » pour le punir « *de venir vous chatouiller le sort* ». Crapaud déposé, bien sur, intentionnellement dans une bergerie ou une écurie par quelque plaisantin et non par quelque esprit maléfique!



Le sorcier mené au bûcher

Toutes sortes de croyances régissaient la vie spirituelle de nos chers aïeux. On pensait, également dans certains villages, à l'influence néfaste du vendredi, des couteaux mis en croix, au sel renversé, au miroir brisé (*sept ans de malheur assurés*) ou au treize à table, référence à la cène de la Bible où Jésus fut trahi par l'un des siens après ce repas. La vue d'une pie au lever du jour, demeurait signe d'accident ou d'autre malheur. L'araignée du matin signe de chagrin (*encore bien tenace de nos jours dans les expressions locales de nos grands mères..*), celle du soir signe d'espoir ! Les contes de bonne-femme menaient bon train, sans parler des revenants attendus, avec angoisse, le soir à la veillée surtout les soirs de pleine lune. Les animaux supposés maléfiques jouaient également un grand rôle, les serpents (référence à la morsure de la couleuvre pourtant inoffensive), l'orvet, la salamandre, le lézard, le crapaud... tout était cause du « *j'teu d'sort* » !!

Les saints et les saintes se trouvaient évoqués à tout bout de champ pour conjurer le mauvais sort et aussi pour obtenir le bienfait de la pluie, nous l'avons vu ci-dessus comme Saint-Odon, (*Odon fut ancien abbé de Cluny*) continuellement sollicité pour la faire tomber dans les années de sécheresse.

Ce fut, pendant longtemps, un des plus grands pèlerinages de Seine et Oise.

D'autres légendes parcourent l'histoire du Mantois et à Meulan également.

En effet, dans une très ancienne maison de la rue Vion d'Hérouval, fut retrouvée lors d'une réfection de mur, une *momie de chat* parfaitement conservée. La personne chez qui cette momie avait été découverte, voulut me l'apporter aux Archives Municipales! Bien sur je refusais cette « offrande » arguant du fait qu'elle devait rester dans la maison qu'elle protégeait depuis des siècles!

Pourquoi une telle momie à Meulan? Pendant la guerre de 100 ans, la cité s'était mise sous diverses protections divines. Les habitants pensaient que les chats, animaux de tout temps vénérés, (*ne serait-ce que par les Égyptiens*) protégeaient la ville des calamités désastreuses de la guerre et de la maladie. Dès qu'un de ses aimables félins se risquait en ville, il se trouvait « sacrifié » sur l'hôtel de la protection et réduit à l'état de momie en moins de temps qu'il ne faut pour le dire... Placés dans les murs des maisons enfouis dans des sarcophages de bois, ils étaient sensés apporter aide et protection.



*N'éveillez pas le chat qui dort...*

Un adage qui se propage depuis des siècles : « *N'éveillez pas le chat qui dort...* »... À savoir « *ne provoquez pas un danger* », viendrait-il de cette coutume moyenâgeuse?

Sans compter, dans toutes ces superstitions les guérisons miraculeuses que l'on attribuait à Saint-Nicaise protecteur du Vexin.

En 1215, il aurait guéri de nombreuses écrouelles, (*adénite tuberculeuse*) par l'intercession de prières envers lui comme, par exemple, à Marcoule dans la région mantaise. Miracle qui aurait été avéré lorsque fut découvert son sarcophage, entériné au début du XVIIIe siècle par Messire Michel Aupers doyen de la Collégiale de Mantes (mort en 1703)!

Nous relèverons encore un miracle du à ce saint, le 22 janvier 1626, lorsque des voleurs s'introduiront dans Notre-Dame de Mantes pour voler les objets précieux renfermés dans la collégiale! En effet et sans doute du à l'éclairage de la lune passant brusquement au travers des vitraux, une lumière extraordinaire les épouvantera si fort, qu'ils s'enfuiront sans demander leur reste et sans rien emporter. Saint-Nicaise était encore passé par là ! Nous nous appuyons, pour connaître l'âme du paysan du XVIIe siècle, sur les « *livres de raison* » parvenus jusqu'à nous comme étant le reflet de la vie quotidienne de nos aïeux où, pour les plus lettrés d'entre eux, ils consignaient chaque évènement de leur vie tout aussi bien sortilèges, méfaits que miracles au milieu des naissances, mariages ou décès.

La mort des enfants, justement, est la plus terrible. Les accouchements sont parfois horribles avec simulacre d'ondoisement par la « matrone ». Cette mort, somme toute, est considérée par le paysan comme « *un phénomène naturel* » gouverné par le destin, ce qui semble quelque peu anachronique dans le monde tout spirituel de nos ancêtres, mais Dieu l'a voulu ainsi et aucun sortilège n'en est la cause, ce qui n'empêche en rien le chagrin! La mort des adultes est cependant plus compréhensible.



*La famille paysanne au 17<sup>e</sup> siècle (tableau de Le Nain) Retour du baptême*

Il y eut de terribles périodes de famines pendant le XVIIe siècle, plus gros fléau qu'eut à supporter nos ancêtres du Mantois et du Vexin. Ces méfaits dus, bien souvent, aux inondations et hivers rigoureux qui gelaient tout provoquèrent des crises de mortalité considérables en janvier et février 1658-1659 ! Pas loin de cinq « *ensépulturés* » dans la même journée parfois en ces deux mois de disette et de froidure, la même chose devait se répéter fin 1708 début 1709, le plus horrible des hivers subi par nos ancêtres. Là encore le paysan est stoïque et ne pense guère à maléfices divins ou provenant d'un « *j'teu de sort* » quelconque... La sagesse paysanne dominait malgré tout ! Nos paysans n'étaient malheureusement pas tous lettrés, loin s'en faut, mais l'instituteur du village

tentait par tout moyen d'inculquer aux enfants des valeurs où nul préjugé ne viendrait perturber leur vie. Cependant, les croyances populaires restaient tenaces et les contes de bonnes femmes étaient écoutés comme curiosité. Pourtant dans plusieurs villages, à la fin du XIXe siècle, celles-ci avaient tendance à reculer devant l'instruction qui, petit à petit, faisait son œuvre.

Au moment de la Révolution, à Saint-Martin-la-Garenne, la statue de la Vierge fut enlevée par quelques pieuses personnes et cachée dans la fontaine avoisinant la chapelle. Elle y restera pendant toute la tourmente et sera ensuite portée solennellement à Saint-Martin où elle orne encore l'un des autels de l'église. Autrefois de nombreuses processions s'y déroulaient pour remercier la Vierge de sa protection pendant cette funeste période. Saint-Clair fut aussi un grand saint vénéré dans le Vexin ! Un grand pèlerinage se déroulait tous les ans à Saint-Clair-sur-Epte.

On y célébrait la fête du saint-patron sans rien changer aux antiques traditions. Les gens venaient parfois du Cotentin principalement ce 18 juillet, jour de la translation de Saint-Clair fêté également le 4 novembre, jour présumé de sa mort. Les étrangers à la localité qui ne pouvaient trouver place dans les auberges alentours, mangeaient et dormaient dans l'église. Au début du XX<sup>e</sup> siècle de nombreux pèlerins et curieux venaient encore voir « *le feu de Saint-Clair* », allumé près de la fontaine du saint dans un petit pré bordé par le ru du Cudron et entouré de grands peupliers.

La fête avait lieu de nuit ! A neuf heures du soir une première cérémonie se tenait dans l'église grandement éclairée. On brûlait alors des amas de fascines, au milieu desquels, se trouvait planté un arbre de huit à dix mètres de hauteur garni de couronnes et de feuillages. Le prêtre y mettait le feu après prières, chants de psaumes difficiles à entendre, tant le crépitement des flammes devenait bruyant. Tout autour de ce gigantesque brasier tournaient les prêtres tenant les reliques de Saint-Clair portés par quatre pèlerins. Nous étions là bien loin des sabbats décrits ci-dessus..

La curiosité de cette coutume réside dans le fait, qu'après que messes soient dites, reliques promenées, les pèlerins s'emparaient des morceaux de bois fumants, à demi-consumés et se les disputaient ! Chacun voulait emporter, en effet, un souvenir et le conserver précieusement comme protection ou porte-bonheur, de même que l'on gardait le buis des Rameaux. D'autres, se frottaient les yeux avec leur mouchoir trempé dans la fontaine Saint-Clair, pendant que les assistants, plus ingénieux, remplissaient des bouteilles avec cette eau dite miraculeuse et réputée pour avoir la propriété de guérir les maux ophtalmiques.<sup>(90)</sup>

Les croyances pouvaient également se poursuivre dans la météorologie populaire.

Les halos et couronnes ou mieux, les « cercles » de la lune annonçaient que le ciel serait couvert le lendemain et probablement pluvieux.

- Le soleil se couchant derrière les nuages écarlates, signe de pluie.
- Le soleil se couchant derrière les nuages rosés, signe de beau temps.
- Les mauvaises odeurs qui s'exhalent de certains lieux, citernes, etc. annoncent la pluie.
- Quand les pavés sont mouillés, signe de pluie! C'était tellement évident..
- Si le brouillard monte, beau temps, s'il descend : pluie.
- Si le chat fait sa barbe : pluie
- Si l'hirondelle vole bas : pluie
- Si les oiseaux lustrent leurs plumes : pluie
- Si les poules se roulent dans la poussière : pluie
- Si les poissons sautent hors de l'eau : pluie.

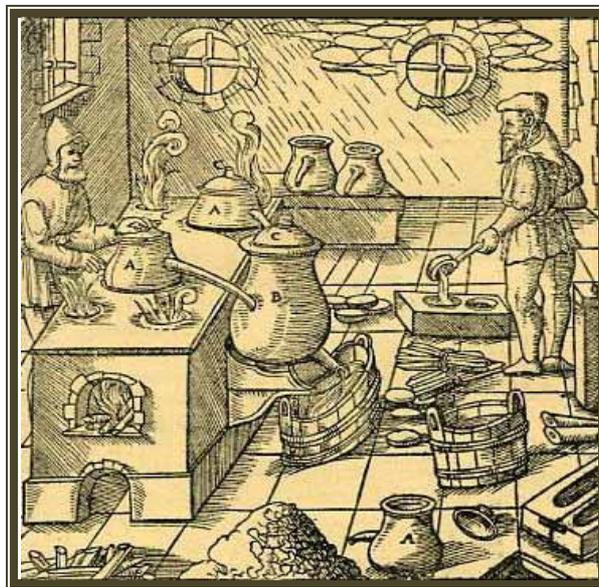
- Si les mouches piquent fortement : pluie et même orage.
- Si les nuages marchent vite dans un sens différent du vent soufflant à la surface du sol, le vent doit changer.
- Si deux vents de direction opposée se succèdent : pluie.
- Ciel gris le matin, beau temps l'après-midi.
- Soleil trop chaud dès le matin : pluie ou orage.
- Un ciel pommelé précède ordinairement un ciel couvert avec pluie.

Nous pourrions ainsi énumérer toutes ces superstitions pendant des pages entières. Les croyances de nos aïeux restaient incommensurables mais parfois pleines de bon sens. Les saints ont joué un rôle immense dans ses croyances, dans les miracles que l'on se plaisait à reconnaître comme véritables dès qu'une guérison spontanée faisait se lever le malade de son lit alors la veille encore il était à l'agonie! Des petites vendettas de toute sorte, entre familles ou voisins, prenaient vite l'allure de sortilèges ou de sorts maléfiques dans la croyance populaire. Encore aujourd'hui dans certaine de nos campagnes, où rien ne change vraiment, n'est-on pas à penser que le « *j'teu de sort* » pourrait bien être à l'origine d'une bête malade ou d'un pied cassé malencontreusement ?

Aussi gardons-nous d'en rire, nos aïeux avaient du bon sens et qui sait si parfois .si le malin n'était pas de la partie !

Madeleine ARNOLD TETARD ©

Sources : D'après « Sorciers et possédés en Cotentin » de Jean François DETREE - et Histoire de la vie religieuse à Meulan de Madeleine Arnold Tétard éditions M.A.T. 2009 extraits de Méfaits et Sortilèges dans le Mantois.



*Alambics et chercheurs de la pierre philosophale n'est ce pas quelque sorcellerie ?*